

## Pour les mamans qui allaitent et suivent un cours *opf*

**Objectif** : permettre aux mamans qui allaitent, de participer plus facilement aux sessions *opf*.

### Procédure

Si une maman souhaite suivre une session *opf* avec un enfant qu'elle allaite, elle en fait part dès son inscription. Le directeur traite la demande et l'informe de ce qui suit.

- Il est nécessaire qu'elle y participe avec une personne accompagnante qui s'occupe de l'enfant en dehors de temps d'allaitement. Pour cette personne, la moitié des coûts d'hébergement et de repas est prise en charge par l'*opf*. L'autre moitié sera à la charge de la participante.
- L'*opf*, par son directeur, peut refuser cette possibilité,
  - soit parce que les ressources financières dévolues sont épuisées,
  - soit parce que l'accueil n'est pas possible dans le lieu où se déroule la formation (place disponible),
  - soit parce que la dynamique pédagogique ou les objectifs de la session n'offrent pas la souplesse nécessaire à une telle participation (des sessions de type retraite de silence / ressourcement ou des sessions qui nécessitent un fort investissement personnel, par exemple.).
- Le directeur examine la faisabilité avec le formateur / la formatrice responsable de la session et communique la décision.